

**Commune de PICHANGES**  
**5 Place de la Mairie**  
**21120 PICHANGES**  
**Tél. : 03 80 75 33 24**  
**Email : [mairie.pichanges21@laposte.net](mailto:mairie.pichanges21@laposte.net)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la réunion du conseil municipal**  
**du lundi 28 avril 2025**

Date de convocation : 22 avril 2025

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 28 avril 2025, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de PICHANGES légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc POMI, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Excusé</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
Jean-Luc POMI	x			
Gwenaël CHAMBERT	x			
Régis ROUSSEAU	x			
Stéphane GUERIN			x	Gwenaël CHAMBERT
Marie-Cécile BOST			x	Jean-Luc POMI
Sébastien GIBRAT	x			
Sandrine KRYSTEK	x			
Anthony MORIN			x	Sandrine KRYSTEK
Nathalie GUILBERT	x			
Valérie ESTIVALET	x			
Richard MOSSON	x			

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Nathalie GUILBERT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le scrutin de la séance est ordinaire.

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025,
- Délibération 2025-19 : Souscription d'un d'emprunt bancaire,
- Délibération 2025-20 : Choix devis " travaux salle communale ",
- Délibération 2025-21 : Demande de subvention " Conseil Départemental plan Marshall village Côte-d'Or " pour les travaux de la salle communale,
- Délibération 2025-22 : Délibération " autorisant la vente de matériaux de la salle communale ",
- Délibération 2025-23 : Adhésion au groupement de commandes d'entretien de voirie 2025-2027 entre la COVATI et ses communes membres.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 13 mars 2025.  
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

1) Délibération 2025-19 : Souscription d'un d'emprunt bancaire

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux pour tous les travaux à effectuer sur le territoire de la Commune de Pichanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel, un Contrat de Prêt pour les dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, défini comme suit :

- Montant maximum du Prêt : 80 000 €
- Durée d'amortissement du Prêt : 240 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.38 %
- Période de remboursement : Trimestrielle
- Montant total des intérêts : 27 378.00 €
- Frais de dossier : 140 €
- Coût total du crédit : 27 518.00 €

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

2) Délibération 2025-20 : Choix devis " travaux salle communale "

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission « travaux » s'est réunie pour analyser les différents devis proposés pour la rénovation de la salle communale.  
Les différents devis sont :

- SARL LEHMANN JEROME pour un montant HT de 7 241.47 € HT
- BTP SERVICES PLUS pour un montant HT de 9 597.28 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la SARL LEHMANN JEROME pour un montant HT de 7 241.47 € HT

**AUTORISE** le Maire à signer le devis

**AUTORISE** le Maire à passer les écritures budgétaires correspondantes.

3) Délibération 2025-21 : Demande de subvention " Conseil Départemental plan Marshall village Côte-d'Or " pour les travaux de la salle communale

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le projet de rénovation de la salle communale.
- pour un montant de 9 201.47 € HT

- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Plan Marshall Village Côte-d'Or 2025
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	9 201.47€	50%	4 600.73 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement			%	

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la salle communale

#### 4) Délibération 2025-22 : Délibération autorisant la vente de matériaux de la salle communale

Le Bâtiment « salle communale de la mairie » va être rénové.

Lors du démontage, plusieurs matériaux peuvent faire l'objet d'une vente ce qui permettrait à la commune d'alléger la facture de la destruction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre les différents matériaux au tarif le plus offrant.

**DECIDE** que cette vente devra faire l'objet d'une offre écrite signée par chacune des parties

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et à passer les écritures budgétaires correspondantes.

#### 5) Délibération 2025-23 : Adhésion au groupement de commandes d'entretien de voirie 2025-2027 entre la COVATI et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 20 février 2025, la COVATI a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres concernant l'entretien de la voirie pour les années 2025, 2026 et 2027.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°2025-004 du Conseil Communautaire de la COVATI en date du 20 février 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la COVATI et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la COVATI comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

La séance est levée à 20H30

Secrétaire de séance  
Nathalie GUILBERT

Maire  
Jean-Luc POMI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPOMI', written over a long, thin horizontal line that extends across the page.